

"Allée des Chênes"

58 route de Loustaou Vieil 33160

Anciennes parcelles cadastrées Section AY numéros 268, 271 et 272

Cadastrées Section AY numéros 281 à 291

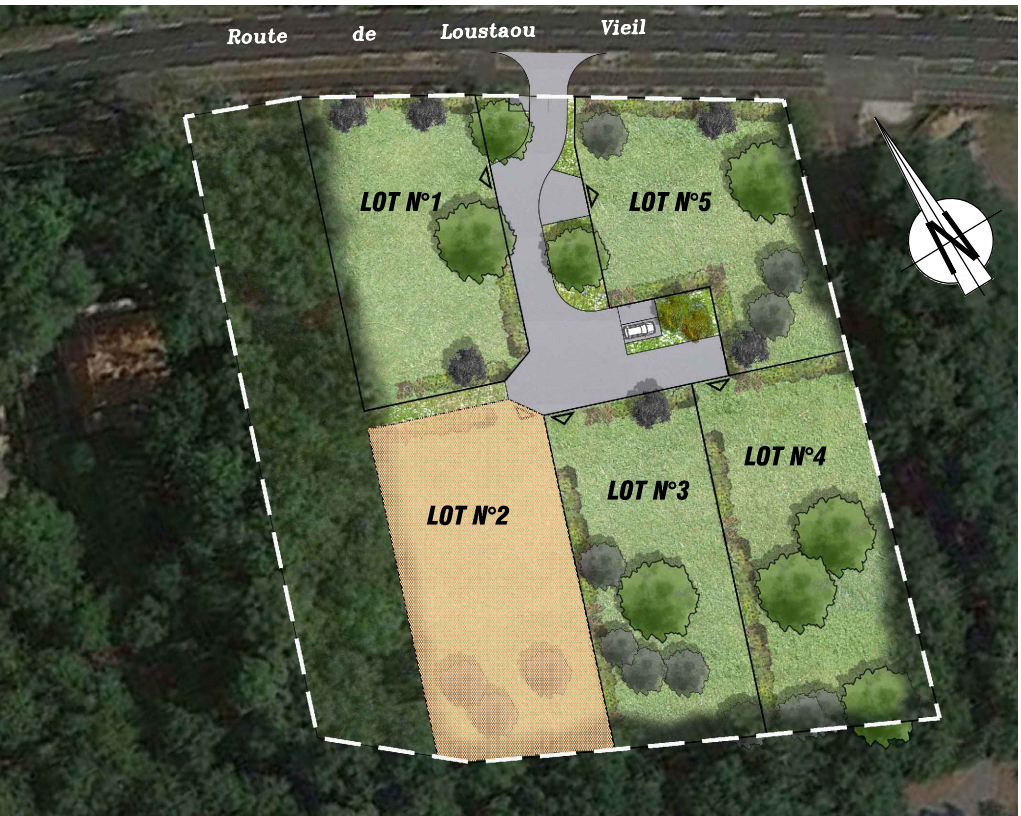
d'après le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral n°1780J du 04/10/2022

PLAN DE SITUATION



Echelle : 1/25000

PLAN D'ENSEMBLE



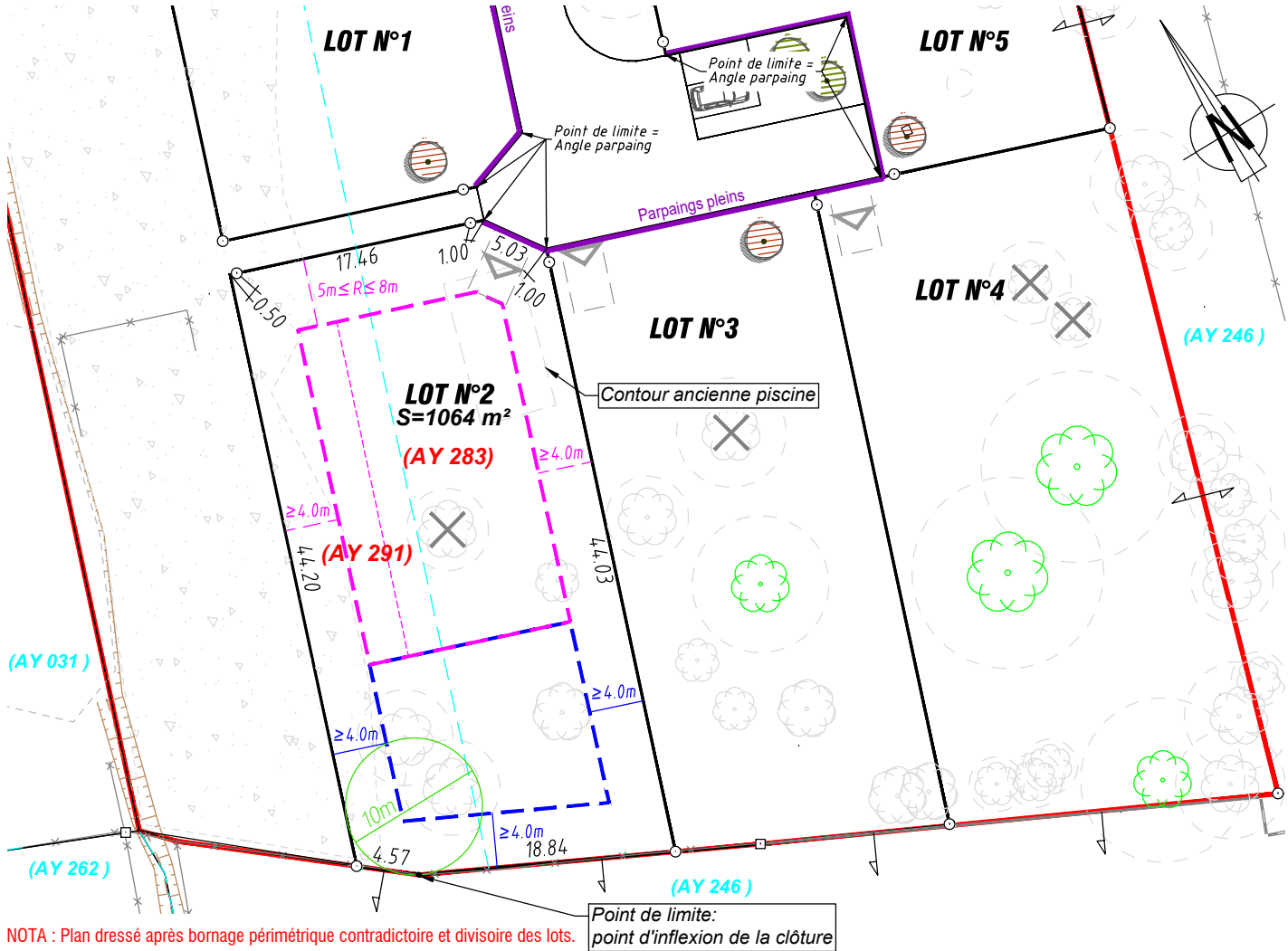
Echelle : 1/1000

Seule l'apposition du cachet sur ce plan peut certifier son authenticité.

"Allée des Chênes"

Cadastre Section AY numéros 283 et 291

PLAN DE BORNAGE DU LOT N°2



NOTA : Plan dressé après bornage périmétrique contradictoire et divisoire des lots.

○ Borne O.G.E plastique nouvelle.

— Périmètre de l'opération

— Signe d'appartenance.

— Signe de mitoyenneté.

(AY 281) Référence cadastrale après document d'arpentage (sous réserve de sa publication aux hypothèques.)

— Position des accès aux lots (largeur 3m)

R= recul imposé de la façade de la construction principale par rapport à l'alignement (R≥5m ou 5m≤R≤8m)

— Zone aedificandi des constructions y compris pour les piscines et les annexes.

Zone d'implantation supplémentaire des piscines dont la hauteur n'exécède pas 60cm, et annexes isolées de la construction principale dont l'emprise bâtie est inférieure ou égale à 30m², la hauteur totale inférieure ou égale à 4.5m et hauteur façade inférieure ou égale à 3.5m.

Cercle de 10m de diamètre dans les espaces de pleine terre libres de toute construction (Position indicative).

Arbre existant à abattre dans le cadre du Permis d'Aménager : 8 arbres de grand développement et 1 arbre de petit développement.

Arbre remarquable existant à conserver impérativement.

Arbre à conserver dans le cadre des travaux du Permis d'Aménager mais pouvant être abattu dans le cadre de chaque PC. Tout arbre abattu sera replanté (cf Règlement du lotissement).

Echelle 1/500
Référence dossier : 220115
04/04/2023

Arbre à planter par l'aménageur dans les espaces communs (2 arbres de moyen développement).

Arbre à planter par l'aménageur dans les lots (8 arbres de grand développement). Position recommandée indicative.